

Directive concernant la rédaction d'une question à la présidence

La période de questions et de réponses orales

À l'Assemblée nationale, la Période de questions et réponses orales est l'occasion pour les ministres de répondre aux questions orales des députés sur des sujets d'actualité. Elle constitue ainsi un moyen privilégié de contrôle parlementaire de l'action gouvernementale. Au Parlement des jeunes, ce moment sert plutôt aux participantes et participants à poser des questions à une ou un membre de la présidence. Il s'agit d'un moment privilégié en présence d'une personne élue dont les fonctions sont souvent moins bien connues.

Quelle question poser?

- Les membres de la présidence de l'Assemblée nationale doivent faire preuve d'une neutralité exemplaire afin de maintenir la confiance de l'ensemble des députés lorsqu'elles ou ils dirigent les débats. Ainsi, on évite de poser une question qui vise à connaître la position du président sur un enjeu d'actualité ou sur un aspect qui divise les parlementaires.
- Les questions peuvent porter sur la réalité de leur travail ou sur tout autre sujet qui préserve le principe de neutralité dont doit faire preuve tout membre de la présidence.

Les prochaines étapes

Parmi les questions à la présidence reçues, quatre seront sélectionnées pour être posées à une ou un membre de la présidence de l'Assemblée nationale, présent en Chambre au début de la deuxième séance (jeudi après-midi).

Chaque école dont la question sera sélectionnée en sera informée et devra confirmer à l'organisation du Parlement des jeunes le nom de l'élève qui posera la question.